



CHONAS L'AMBALLAN

Mairie de CHONAS L'AMBALLAN
4, Place de la Mairie
38121 CHONAS L'AMBALLAN

**Procès verbal de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
19 Décembre 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 Décembre 2022 s'est réuni le 19 Décembre 2022 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, Mme SALOMON Marie-Rose, M. GUIGUE Gérard, M. MATHIEU Jean-Pierre, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme Christelle RIVOIRE, Mme BRENIER Emmanuelle, M. CASILLAS Santiago, M. CESARIO William, Mme CLEMENÇON Annie, M. FOURNIER Jean-Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme SERVE Virginie, M. COLCOMBET Jean, Mme MEUNIER Stéphanie,

Ont donné procuration :

Mme. MALLARTE Marie donne procuration à M. Jean-Pierre MATHIEU
Mme BERNAL-VICENTE Céline donne procuration à M. Emmanuelle BRENIER

Secrétaire de séance : Mme Virginie SERVE

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-040 Projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM). Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

2022-044 Création d'une autorisation de stationnement de taxis

Le Maire de Chonas l'Amballan informe le conseil municipal que Monsieur CHAPELEIRO Paulo gérant de sa société de taxi dont le siège est sur notre commune sollicite une nouvelle autorisation de stationnement pour un nouveau véhicule (autorisation numéro 4). En effet, l'activité de VSL allant en augmentant, il doit acquérir un nouveau véhicule pour répondre à la demande grandissante de la population.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
Délibération adoptée 19 voix pour.

2022-045 Révision des tarifs du Cimetière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait bon de réviser les tarifs de concession du cimetière. Celles-ci datent de 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

	Colombarium		Concessions cimetière				
	15 ans	30 ans	50 ans	30 ans		50 ans	
				Simple	Double	Simple	Double
	500€	1000€	-	150€	300€	300€	600€

CONFIRME que les recettes seront intégralement affectées au budget du CCAS de la commune.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2022-046 Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 Octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 Novembre 2022 ;

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 Décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires :

- Renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :

Secteur de Vienne

- **Axe prioritaire 1 :** Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- **Axe prioritaire 2 :** Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter-quartiers

Secteur de Chasse-sur-Rhône

- **Axe prioritaire 1 :** Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- **Axe prioritaire 2 :** Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

Secteur de Pont-Évêque

- Le conservatoire de danse Chant, lecture, piano propose de présenter un spectacle musique et danse classique le 24 juin 2023 dans les jardins du château. Les élus vont étudier ce projet qui a un coût et si c'est possible, il faudra également demander l'autorisation aux propriétaires du château.
- Des bacs de tri ont été disposés au cimetière vis-à-vis de la population. Nous nous apercevons que ce tri est plus ou moins respecté ce qui oblige les employés communaux à refaire le tri. Les usagers seront sensibilisés à nouveau sur le prochain chonarin.
- Il a été décidé de faire une réunion de mi-mandat avec la population lorsque nous pourrons disposer de la nouvelle mairie.
- Point sur la remise des colis et du repas des aînés organisé par le CCAS.

Fin de séance à 21 h.

Prochain Conseil Municipal : le 23 Janvier 2023.

Le maire
Jean PROENÇA



Le secrétaire de séance
Virginie SERVE

